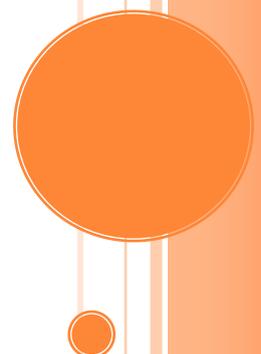


# LA VERITE SUR LA POLEMIQUE DES TERRAINS DU COLLEGE.

Bernard MOREL

jeudi 5 mai 2011

*Site Internet* : <http://www.bernard-morel-petiteforet-uadepf.com>



## LA VERITE SUR LA POLEMIQUE DES TERRAINS DU COLLEGE.

### AVANT PROPOS :

*La délibération salvatrice qui fixe le prix d'achat des terrains des consorts Traisnel à 96 796.40 € est un faux.*

*Cette délibération n'a jamais été présentée au conseil municipal et n'a jamais été votée par ledit conseil.*

*Le faux en écriture va plus loin qu'on ne le pense.*

### L'achat de la parcelle AL252 des consorts Traisnel par la commune.

- ✚ *Dans le compte rendu du 22 février 2005, le prix d'achat de la parcelle de Mme Bultot est fixé à 526 € et dans la fausse délibération, elle passe à 1525 €. Soit une augmentation de 300% non autorisée par le conseil municipal.*

*Le terrain de Mme Bultot est en bordure de la départementale comme une partie de celle des consorts Traisnel.*

*Quand Mr le Maire fixe à 7.12 € celle des consorts Traisnel, il aurait dû en toute équité faire de même pour Mme Bultot.*

*Mais là ! Ce n'est pas 526 € votés par le conseil municipal ni le prix fixé dans la fausse délibération à 1525 €, mais 12 075.52 € qu'aurait dû être payée par la commune pour la parcelle de Mme Bultot.*

***Mme Bultot a été spoliée volontairement par Mr le Maire !***

---

*Pour la parcelle Maillard achetée par la commune 1600 € elle aurait dû être achetée 22 634.48 €.*

***La fausse délibération n'a servi qu'à enrichir sans cause les consorts Traisnel pour des motifs obscurs !***

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2011.

*Mme la directrice des services de la commune de Petite-Forêt a produit au conseil municipal du 15 mars 2011 une délibération transmise à la sous-préfecture le 18 avril 2005 n° 05/92M (pièce N° 1), dont l'objet est*

*la modification de la délibération N° 05/73M (pièce N° 2), transmise en sous-préfecture le 3 mars 2005.*

*La délibération N°5/92M aurait été votée le 22 février 2005 en même temps que la délibération :*

- ➔ *N° 05/73M qui a été transmise le 3 mars 2005 à la sous-préfecture, rendue exécutoire, à cette même date.*

*Adjoint au Maire en 2005. Je déclare que Mme la Directrice des services a présenté une délibération qui n'a jamais été soumise au vote du conseil municipal en 2005.*

*Toutes deux sont datées du conseil municipal du 22 février 2005, et ont été transmises avec plus d'un mois d'intervalle. La délibération N° 05/92M a été transmise avec d'autres délibérations du mois de mars et d'avril.*

*Remarque : La délibération 05/73M a été signée par Mr le Maire et la 05/92M a été signée par le 1er adjoint, Mr Didier Loose.*

*La différence entre la délibération N° 05/73M et la 05/92M est de taille.*

*Elle concerne le prix d'achat des terrains qui n'apparaît pas dans la 05/73M pour apparaître dans la 05/92M pour la somme de 96 796.40 € pour la parcelle des consorts Traisnel AL 252.*

***Le 15 juillet 2005, Mr le Maire, nous demande de modifier la délibération N° 03/95K (pièce N° 3) au motif qu'il y a une erreur dans cette délibération et que le terme manquant exact est « autorise le Maire à signer les actes d'achat précités (extrait du procès-verbal du 15 juillet 2005 (pièce N° 4).***

---

*Dans le procès-verbal il n'est nullement question de modifier le prix d'achat de la parcelle AL 252 qui reste comme en 2003 à 56 012 €.*

*Aucun membre du conseil n'a contesté la somme indiquée le 15 juillet 2005 de 56 012 €*

***Cinq mois auparavant la délibération N° 05/92M, sans avoir été voté par le conseil municipal fixe le prix d'achat de la parcelle AL 252 à 96 796.40€.***

---

*Pour moi j'ai, par mon vote, autorisé Mr le Maire à acheter la parcelle AL 252, 56 012 €.*

*Que ce soit Mr Quinet conseiller municipal d'opposition, ou moi-même à aucun moment, la délibération AL252, nous a été présenté. Et cela,*

*malgré nos multiples demandes de documents concernant la vente des terrains pour la construction du collège.*

*Pourquoi produire ce document maintenant alors que l'on cherchait depuis plus d'un an la délibération qui a autorisé Mr le Maire à acheter la parcelle AL 252 à 96 796.40 € ?*

*Je déclare la délibération N° 05/92M comme étant un faux en écriture.*

***Cette délibération n'ayant aucune existence légale  
je vais demander l'annulation des actes de vente  
mentionnés dans la délibération 05/92M.***

---

***Je vais porter plainte contre Mr Marc Bury Maire de Petite-Forêt pour avoir acheté la parcelle AL252 pour un montant de 96 796 € sans avoir été autorisé par le conseil municipal***

## **I. INTRODUCTION SUR LES FAITS**

J'étais 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en 2005. Il eu été normal que le Maire me mette dans la confiance.

Ce sont des bruits de couloir et ma rencontre avec Mr X *début février 2005* que j'ai compris que l'on était devant un puzzle incommensurable et qu'il me fallait pour démêler l'écheveau des preuves matérielles.

Pour cela, une seule possibilité, enregistrer tout ce qui aurait trait aux terrains Traisnel.

Je n'aurais jamais utilisé mes enregistrements si le directeur du cabinet du Maire n'avait pas dans l'observateur du Valenciennois du 21 octobre 2010, déclaré que j'étais ni plus ni moins qu'un fabulateur en déclarant que mon affirmation concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols était fausse.

Mais, qu'il y avait eu, simplement, une réévaluation des terrains par les domaines.

J'inscris en faux les affirmations du directeur de cabinet et je vais en apporter la preuve !

Il convient, à ce niveau, de citer les protagonistes :

1. Mr Marc Bury Maire de Petite-Forêt,
2. Mr Pascal Timpano adjoint et ami de Mr le Maire
3. Mr X agent chargé de la vente et l'achat des terrains pour la construction du collège pour le compte de la commune

4. Mr Alain Traisnel, un des trois propriétaires des terrains objet du litige et présent sur la liste de Marc Bury aux municipales de 2008 pour remercier son bienfaiteur.
5. Mme Elisabeth Derche adjointe au Maire depuis 2001.
6. Mme Marie-Geneviève Degransart conseillère municipale en 2005 et aujourd'hui adjointe au Maire concubine de Mr Alain Traisnel.

Le parti socialiste de Petite-Forêt que je dirigeais a été, peu de temps après les élections municipales de 2001, invité chez Mme Derche, qui est adjointe au Maire depuis cette date, à une réunion animée par Mr Alain Traisnel et Mme Degransart pour nous demander de soutenir la proposition que Mr Alain Traisnel a faite à Mr le Maire pour des échanges de terrains appartenant aux conjoints Traisnel.

***La demande était d'échanger des terrains qui sont de la terre à pâture contre d'autres terrains constructibles permettant ainsi une plus value importante.***

---

*On nous demandait d'être complices d'un enrichissement sans cause et d'un délit d'initié en faveur des Traisnel-Degrandsart.*

Au bureau municipal qui a suivi, nous avons refusé cette transaction à l'unanimité.

Je ne sais ce que Mme Derche est allée raconter par la suite à Mme Degransart, mais ce qui s'en est suivi est plein d'enseignement.

Mme Degransart a mis tout en œuvre pour m'évincer du poste de responsable de la section locale du P.S. ! Ce qui fut fait en mai 2003 à la fête de la Rose où elle a pris par la force le pouvoir avec la complicité de Mme Derche et de Mr et Mme Pierre Bourbouze.

J'ai ensuite démissionné du poste de responsable du parti socialiste de Petite-Forêt, sans oublier de mettre les choses au point !

Etre à la tête P.S devait permettre à Mme Degransart d'avoir du poids pour faire aboutir le projet des conjoints Traisnel auprès du Maire. En 2005 on était à deux ans des élections municipales. A l'époque on ne savait pas qu'elles auraient lieu en 2008 et non en 2007.

***Marie-Geneviève Degransart occupait, à cette époque, les fonctions qui lui ouvraient les portes du conseil général.***

***Mme Degransart se rendait régulièrement dans le cadre de ses fonctions au conseil général.***

---

## II. LA CHRONOLOGIE DES FAITS EXTRAITS DE MES EN-REGISTREMENTS AUDIOS ET DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Sans ces enregistrements il serait impossible de faire cette chronologie et surtout de rétablir la vérité avec précision.

### A. LE CONSEIL GENERAL DU NORD

*Ce n'est que le 17 février 2005 que j'ai appris que le conseil général était à deux doigts de retirer le dossier du collège sur Petite-Forêt aux environs du 22 ou du 23 janvier 2005. Cette conversation a été enregistrée.*

Mon interlocuteur m'a appris que Mr Pascal Timpano avait pris les choses en main, en précisant :

⇒ tu connais pascal ? Il n'y va pas de main morte !

C'est ce que Pascal Timpano aurait fait au téléphone et de visu le lendemain à Mr Oudoir un des responsables du dossier du collège au conseil général.

Il a cité le nom de Mme Degrandart en parlant de favoritisme et de délit d'initié et dès qu'il a prononcé ces mots le conseil général a fait marche arrière.

Et aussi extraordinaire que cela puisse paraître, tout serait rentré dans l'ordre. Sans plus aucun problème pour l'implantation du collège avec le conseil général.

***Je me pose aujourd'hui la question de savoir si je n'ai pas été manipulé. Et que ce qui m'a été dit n'était pas une mascarade bien orchestrée !***

---

### B. LA REUNION DU BUREAU MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2005 POUR LA PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2005.

Tout ce qui s'y est dit à ce bureau est très important.

Que nous dit Mr le Maire à cette réunion de bureau :

➡ *On est encore en impasse avec Alain Traisnel, il refuse toutes nos propositions. Mr le Maire nous précise que d'un seul coup Alain Traisnel s'est levé et est parti en claquant la porte.*

On nous dit à ce bureau :

Le litige concerne la parcelle AL 252 qui est partagée en deux par les domaines au niveau de l'évaluation :

- ↪ L'une de 8795 m<sup>2</sup> en zone constructible et qui a été évalué par les domaines le 9 février 2004 à 7€.12. Cette parcelle est située en façade de la départementale.

***Comme celle de Mme Bultot de 2145 m<sup>2</sup>, qui n'a pas aux yeux du Maire les mêmes privilèges que les consorts Traisnel puisque sa parcelle doit être proposée au conseil municipal à 0€.31 le m<sup>2</sup>***

---

- ↪ L'autre partie de 4800 m<sup>2</sup>, comme d'autres parcelles, est en zone non constructible et est totalement enclavée.  
 Pour cette parcelle, Mr Alain Traisnel veut 5€.50 le m<sup>2</sup> pour un terrain qui est de la terre à pâture qui ne vaut 0€31 le m<sup>2</sup>  
 Pour cette parcelle, Mr le Maire à envoyé Mr X négociier avec la sœur d'Alain Traisnel.

*Au bureau municipal Mr le Maire nous précise qu'il est contre la proposition d'Alain Traisnel à 5€.50. Mais il nous dit ensuite qu'il pourrait accepter à 5€.50 le m<sup>2</sup> tout en se posant la question comment il pourrait justifier cela alors que les domaines ont fixé le prix au m<sup>2</sup> à 0.31.*

*Et là, il nous dit :*

- *On pourrait dire que c'est du futur terrain à bâtir.*

A cela, le bureau réagit en faisant savoir qu'il n'est pas d'accord. Le Maire rejoint l'avis général du bureau municipal en disant qu'il n'est pas d'accord pour payer 5€.50 le m<sup>2</sup>.

La discussion se poursuit sur les parcelles de Mme Bultot et de Mr Mailard qui enclavent totalement le terrain du litige. Ces parcelles vont être proposées et acceptées par le conseil municipal à 0.31 € et 0.50 le m<sup>2</sup>.

***Il n'est pas admissible pour le bureau municipal d'acheter plus cher les 4800 m<sup>2</sup> des consorts Traisnel !***

---

Mr le Maire indique qu'il a envoyé Mr X rencontrer la sœur d'Alain Traisnel pour bien lui faire comprendre que si on va en D.U.P ils auront les terrains au prix des domaines.

***Le Maire va, sans que le bureau municipal ni le conseil en soient informés, acheter la parcelle enclavée des consorts Traisnel à 7.12 € le m<sup>2</sup>.***

Il nous faut repasser le film des événements pour bien comprendre que Mr le Maire nous a trompés, car après avoir dit ce qui précède, Mr le Maire nous précise :

- ➔ pour la zone non constructible de ce terrain une partie sera occupée par le collège et qu'il convient alors d'effectuer une modification du P.O.S pour la construction du collège.

↳ Et Mr le Maire nous dit :

**Il faut d'abord passer par le conseil municipal et qu'il y aura ensuite le délai de recours possible.**

C'est quand j'ai réécouté l'enregistrement que je me suis rendu compte que le discours du Maire n'était pas cohérent. S'il y a modification du P.O.S, le prix des terrains ne sera plus à 0.31 €, ni même à 5.50 €, mais à 7.12 € ! Puisqu'il sera alors constructible, et que rien de ne s'opposera alors de l'acheter à 7.12 €.

***Ce que le Mr Maire oublie c'est qu'il est interdit de rendre constructible un terrain pour l'acheter ensuite en permettant ainsi un enrichissement sans cause des consorts Traisnel.***

---

Je me rends compte aujourd'hui que tout cela était un abus de confiance pour ne pas dire une escroquerie de la part de Mr le Maire. Il a trompé tous les membres du bureau !

Le bureau municipal du 10 février 2005 s'est terminé en étant unanimement tous d'accord pour dire que le NC des consorts Traisnel était à 0.31 € le m<sup>2</sup> pour la partie enclavée.

***On est tous partis confiants. Personne ne s'était rendu compte que tout cela ne fût qu'une duperie. Et que l'on était en présence d'acteurs de premier plan pour nous faire gober les 0.31€, alors que le Maire va modifier le P.O.S au prochain conseil municipal pour faire passer cette parcelle à 7€.12.***

---

Au conseil municipal du 22 février 2005 Mr le Maire a fait modifier (P.O.S) le plan d'occupation des sols pour la construction du collège cette modification concerne plus particulièrement les parcelles AL 251 des consorts Maillard, la parcelle AL 135 de Mme Bultot et la parcelle AL 252 des consorts Traisnel pour sa partie NC à 0.31€ il ne reste plus qu'à attendre que le délai de recours possible soit passé pour établir une délibération modifiant le prix d'achat des terrains sans passer par le conseil municipal. Tous ceux, qui n'étaient pas dans le secret, n'y ont vu que du feu.

## CONCLUSIONS

Tout cela a été savamment orchestré par Mr le Maire, Marie-Geneviève Degrandsart et Alain Traisnel et les complices de cette transaction pour tromper le bureau et le conseil municipal.

Ils ont monté un scénario des plus machiavéliques qui soit. Il ne faut pas oublier que Mme Degrandsart va bientôt mener des négociations avec Mr le Maire, pour les municipales de 2007. Qui est la seule date de connue, à cette époque.

Mme Degrandsart a pu très bien laisser entendre que le parti socialiste partirait seul au premier tour des municipales si les négociations n'aboutissaient pas.

En avril 2010 je découvre un document datant du 9 février 2004 (pièce N°5) jamais remis au bureau municipal ni au conseil municipal qui est annoté par le notaire dont une partie est occultée.

Les annotations non occultées nous permettent de présumer que l'on parle de révision du P.O.S pour la partie non constructible. Et effectivement, à la page 2 les annotations du notaire fixe le prix d'achat à 96 787 € qui ne sera seulement possible qu'après la modification du P.O.S.

Pour moi, le scénario est le suivant :

1. Mr le Maire accepte la proposition du notaire après négociation avec Mme Degrandsart pour les prochaines municipales, mais il ne faut rien laisser paraître au bureau municipal et encore moins au conseil municipal
2. Le conseil général en janvier 2005 a joué un rôle. Mais lequel ? C'est le seul point qui me gêne. Je commence à douter de la véracité des propos que j'ai enregistrés. Qui auraient servi qu'à m'endormir.
3. Mr le Maire reçoit Mr Alain Traisnel fin janvier 2005 et ils se mettent d'accord sur la vente. Mais il faut ne rien laisser paraître et Mr Traisnel quitte le bureau en claquant la porte. Ça, c'est pour le spectacle !
4. Au bureau du 10 février 2005, Mr le Maire relate cet entretien comme s'il s'était mal passé !  
Mr le Maire nous fait croire qu'il n'est pas d'accord d'acheté à 5.50€/m<sup>2</sup> car il faudrait dire à la limite que c'est un futur terrain à bâtir.  
↳ Mr le Maire va proposer au conseil municipal du 22 février 2005 la modification partielle du P.O.S. Et il ne reste plus qu'à attendre d'éventuels recours.
5. Le 22 février 2005, Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les actes d'achat des parcelles :

- ↳ De Mr Maillard pour un montant de 1600 €,
  - ↳ De Mme Bultot pour un montant de 526 €. Dans la fausse délibération, le prix du terrain passe à 1525 €, non autorisé par le conseil municipal.
  - ↳ Des conjoints Traisnel aucun montant n'est indiqué. Cette absence est normale dans mon scénario. La fausse délibération comblera ce manque !
6. Le 3 mars 2005, la sous-préfecture a reçu la délibération 05/73M autorisant Mr le Maire à signer les actes d'achats des parcelles désignées dans l'acte (pièce N° 2).

Remarque importante, aucun prix d'achat n'est indiqué dans *la délibération 05/73M*, alors qu'ils étaient fixés dans le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2005 sauf, évidemment, pour le terrain des conjoints Traisnel.

A ce conseil municipal du 22 février 2005, Mr le Maire demande la révision simplifiée du P.O.S.

Maintenant il suffit d'attendre les recours possibles après la modification du Plan d'Occupation des Sols pour pouvoir fixer le prix d'achat de la terre à pâture au prix de terrain à construire.

Pour cela il faut une délibération pour que le notaire puisse vendre à la commune la parcelle AL 252 au prix de 96 796.40 €. Une fausse délibération est établie avec le N° AL 05/92M. La boucle est bouclée.

Le problème est que la seule délibération votée par le conseil municipal permettant la vente du terrain AL 252 est la délibération N° 05/12N fixant le prix du terrain à 56 012 € Cette délibération rendue exécutoire le 25 juillet 2005 n'a jamais été contestée.

*La parcelle AL 252 sera achetée au prix de 96 796.40 € à partir d'une délibération juridiquement inexistante.*

Je vais faire la démonstration de la preuve que cette délibération N° 05/92M est un faux dans la plainte que j'adresse à Mme le Procureur de la République.

Bernard Morel